

RFSOs: 1000173831 and 1000173779

QUESTION 1: Have similar services been provided in the past 3 years under a similar Standing Offer arrangement? If yes, what was the dollar value (call-up usage) of that arrangement?

ANSWER 1: Yes, the Department currently has a series of Standing Offers for these services. As they are expiring; the RFSOs aims to replace them.

Over the last 3 years (since April 1, 2012), 7 investigations took place at an average cost of \$13,708.05.

QUESTION 2: Is it possible to better understand what the potential usage (dollar value) of this RFSO will be, including likely locations based on for example historical usage?

ANSWER 2: As stated in Answer 2, the average cost per investigation, based on 7 investigations conducted and completed since April 1, 2012, is \$13,708.05. Three (3) of those investigations were conducted in FN located in Saskatchewan, 2 in Manitoba, 1 on Alberta and 1 in New-Brunswick.

QUESTION 3: In order that we can better understand the scope of potential procedures to be performed pursuant to call-ups under the standing offer, is it possible you could provide us with additional background on common reasons for electoral appeals and typical issues requiring investigation?

ANSWER 3: The most common reason to initiate a field investigation is by far allegations of corrupt practices, namely, vote buying. Vote buying during band leadership elections takes many forms but the most frequent ones remain obtaining a mail-in ballot in exchange of money, alcohol, drugs, pills and cigarettes. Election appeals may also be lodged against technical violations of the Indian Act or the associated regulations (Indian Band Election Regulations) but this is very unfrequent.

QUESTION 4: Mandatory Criterion 1 (page 14) states that “Each of the proposed resources(s) must be in compliance with their provincial licensing statutes and must provide a minimum of one (1) valid investigator license.

Please could you elaborate on what constitutes a “provincial licensing statute”. Also, with respect to the requirement for at least one valid investigator license, please confirm whether the license must be issued by an organization within each of the provinces where work may be delivered under this standing offer or if a single license issued by a provincial body is sufficient. Also, please could you elaborate on exactly what constitutes a “valid investigator license” for the purposes of this request.

ANSWER 4: A single license issued by a Province is acceptable. A valid investigator license must clearly indicate what type of license it is for, in which province it is for, must clearly indicate the date on which it expires and must display a clearly recognizable photograph of the holder.

QUESTION 5: Would AANDC consider someone who is a graduate with a major in “Law Enforcement from a Federal and or Provincial academy who has the ability to testify in a court of law “but does not have a private investigation license acceptable, based on education and formal RCMP training?

ANSWER 5: Education and experience will be considered and evaluated under mandatory criteria M2 and M3 however a valid private investigator license is required by a resource to be qualified under the present Request for Standing Offer.

.....

DOC: 1000173831 and 1000173779

QUESTION 1 : Est-ce que des services similaires ont été fournis au cours des 3 dernières années sous une offre à commande similaire? Si oui, quelle était la valeur en dollars (contrats octroyés) selon cette offre à commande?

RÉPONSE 1 : Oui, le ministère dispose actuellement d'une série d'offres à commandes pour ces services. Comme ils expirent prochainement; la présente DOC vise à les remplacer.

Au cours des 3 dernières années (depuis le 1er avril 2012), 7 enquêtes ont été menées à un coût moyen de 13 708,05 \$.

QUESTION 2 : Est-il possible d'obtenir une meilleure appréciation des coûts potentiels (en dollars) de cette offre à commande, incluant les lieux potentiels des services basée sur une revue historique?

RÉPONSE 2 : Au cours des 3 dernières années, le Ministère a eu recours 7 fois à des enquêteurs privés. Le coût moyen d'une enquête s'élève à 13 798,05 \$ dollars. Les enquêtes se sont déroulées 3 fois en Saskatchewan, 2 fois au Manitoba, 1 fois en Alberta et 1 fois au Nouveau-Brunswick.

QUESTION 3 : Afin de mieux apprécier l'étendue des enquêtes devant être faites en fonction de cet appel d'offres, vous serait-il possible de nous fournir du contexte additionnel sur les causes les plus fréquentes des appels d'élection et des enjeux typiques qui requièrent une enquête?

RÉPONSE 3 : La cause la plus fréquente de demandes d'enquêtes demeure de loin les allégations de manœuvres corruptrices, plus précisément de l'achat de votes. L'achat de votes lors d'élections de conseils de bandes se manifeste de différentes façons mais les plus fréquentes sont l'obtention d'un bulletin de vote postal en échange d'argent, d'alcool, de drogue, de médicaments et des cigarettes. Des appels d'élections peuvent aussi être logés à l'égard de violations techniques de la Loi sur les Indiens ou ses règlements (Règlements sur les élections au sein de bandes d'Indiens) mais cet aspect demeure marginal.

QUESTION 4 : Le critère obligatoire 1 (page 14) stipule que « Chaque ressource(s) proposée(s) doit être conforme aux lois provinciales sur les licences et doit comprendre au moins une (1) licence d'enquêteur valide ».

Pourriez-vous élaborer sur ce que vous entendez par « conformité aux lois provinciales sur les licences ». De plus, en ce qui a trait à l'obligation de détenir au moins une licence d'enquêteur,

veuillez confirmer si une licence doit être obtenue par une organisation dans chacune des régions ou une enquête pourrait être faite sous cette offre à commande ou si une licence unique émise par une autorité provinciale serait acceptable. Aussi, pourriez-vous élaborer sur qui constitue précisément une « licence d'enquêteur valide » aux fins de cette demande.

RÉPONSE 4 : Une licence unique émise par une autorité provinciale est acceptable. Une licence valide d'enquêteur doit indiquer clairement le type de celle-ci ainsi que le nom de la province émetteuse, la date d'expiration et doit comprendre une photographie du détenteur.

QUESTION 5 : Est-ce qu'AANDC considérerait une personne qui détient un diplôme comportant une majeure en « application de la loi obtenu d'une académie fédérale et/ou provinciale qui possède les aptitudes à témoigner devant les tribunaux » mais qui n'aurait pas une licence d'enquêteur acceptable, sur la base de son éducation et d'une formation donnée par la GRC?

RÉPONSE 5 : L'éducation et l'expérience seront évaluées sous les éléments obligatoires M2 et M3. Cependant, une licence valide d'enquêteur est exigée afin qu'une ressource soit retenue dans le cadre de cette Demande d'offre à commandes.